

# Guide d'utilisation du CESU Domiserve



## ► Domiserve, votre partenaire CESU

Vous êtes nouvellement bénéficiaire de CESU Domiserve en titre papier ou en compte CESU électronique.

Désormais, c'est une large gamme de services à la personne à moindre coût qui s'offre à vous, en toute simplicité.

Pour les utiliser au mieux et profiter de tous les avantages du CESU Domiserve, nous vous invitons à lire attentivement les informations suivantes.

Le CESU facilite votre quotidien !

## Liste des 25 services à la personne payables en CESU

### L'enfance

- Garde d'enfants à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements
- Soutien scolaire-cours à domicile
- Accueil des enfants par des structures collectives de garde sans hébergement (crèches, centres aérés, garderies périscolaires...)
- Assistante maternelle agréée par le Conseil Général

### La Famille

- Entretien de la maison
- Repassage
- Jardinage
- Petit Bricolage
- Assistance informatique & Internet
- Assistance administrative
- Collecte et livraison de linge repassé
- Surveillance et maintenance des résidences
- Mise en relation et distribution de services
- Services de gestion et fonctionnement du CESU

### Les Séniors & Le Handicap

- Assistance aux seniors
- Assistance aux personnes dépendantes ou handicapées
- Garde malade (2)
- Accompagnement en promenades
- Préparation de repas à domicile
- Aide à la mobilité et au transport
- Soins esthétiques à domicile
- Promenades d'animaux domestiques
- Conduite du véhicule personnel
- Transport en taxi (APA et PCH uniquement)
- Transport des personnes à mobilité réduite

(1) À condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile.

(2) A l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

## ► Qu'est-ce que le CESU Domiserve ?

Le CESU Domiserve est un Chèque Emploi Service Universel. C'est un titre de paiement nominatif, préfinancé par votre employeur permettant de régler vos services à la personne dans un cadre privé.



### Format papier

Il comporte une valeur faciale prédéterminée lors de la commande. L'année de millésime est indiquée au recto de chaque titre CESU Domiserve.



### Format électronique, le compte CESU

Il est accessible sur [www.domiserve.com](http://www.domiserve.com), « Votre Espace » avec votre identifiant et code secret transmis par e-mail. L'année de millésime est indiquée sur votre ligne compte CESU Domiserve.

Il n'y a pas de valeur faciale mais un montant global crédité.

## ► Quelle est la durée de vie du CESU Domiserve ?

Quelque soit le format choisi (électronique ou papier), le CESU Domiserve est utilisable jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'année de millésime. Celle-ci est indiquée sur vos CESU papier ou votre compte CESU électronique.

## ► Que faire des CESU Domiserve périmés ?

Sauf indication contraire de votre financeur, les CESU Domiserve sont prorogables d'une année sur l'autre, et ce, quelque soit le format choisi.

### Pour le compte CESU électronique

Connectez-vous sur votre compte CESU électronique.

Le processus de prorogation vous est automatiquement proposé durant tout le mois de février qui suit la péremption.

### Pour les CESU papier

Rendez-vous sur [www.domiserve.com/echange](http://www.domiserve.com/echange)

Suivez les indications et échangez vos CESU en ligne durant tout le mois de février qui suit la péremption.

### Important

Une fois arrivés à expiration, vous ne pourrez plus échanger vos CESU Domiserve après le mois de février.



## ► Bénéficiez de nombreux avantages fiscaux

- Un taux de **TVA réduit à 7 %** sur les services réalisés par un prestataire (association ou entreprise)
- **50 % de réduction/crédit d'impôt sur le revenu** <sup>(1)</sup>  
Cela s'applique uniquement sur les sommes dépensées au titre des services à la personne. (Déduction faite de la participation du financeur sur l'achat des CESU)

Ce taux s'applique dans la limite de 12 000 € de dépenses personnelles par an et par foyer fiscal. Cette limite peut être majorée sous certaines conditions (enfants, ascendants à charge, etc.) exclusion faite des prestations ci-dessous, dont la limite ouvre droit à des réduction/crédit d'impôt différents.



## ► Particularités des plafonds \*

Prestations	Plafond de dépenses
Petit bricolage à domicile	500 €
Assistance informatique et Internet à domicile	1 000 €
Petits travaux de jardinage et désherbage	3 000 €
Garde d'enfants de moins de 6 ans hors du domicile	2 300 €

(1) À condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Le champ des services à la personne est défini par la loi du 26 juillet 2005 et précisé à l'article D.129-35 du code du travail.

\* Selon les dispositions du Code Général des Impôts en vigueur au 01.08.11

## ► Un salarié en emploi direct (gré à gré)

Le CESU Domiserve permet de régler le salaire net de votre employé(e).

Vous avez le statut de particulier-employeur.

Conformément à la législation en vigueur, vous devez déclarer votre intervenant auprès de l'Urssaf afin qu'il bénéficie d'une protection sociale.



## ► Un organisme prestataire

Le CESU Domiserve permet de régler la facture de votre prestataire.

Vous êtes client d'un prestataire, association ou entreprise qui effectue une prestation de service et vous la facture.

L'intervenant qui assure le service est salarié du prestataire.

Vous n'avez aucune déclaration à effectuer.



## ► Un organisme mandataire

Le CESU Domiserve permet de régler le mandataire.

Vous choisissez le mandataire qui a pour mission de :

- ✓ Procéder au recrutement de votre salarié et éventuellement son remplacement
- ✓ Assurer la gestion administrative liée à votre employé(e)
- ✓ Effectuer le règlement de son salaire et des charges

Cependant vous restez juridiquement l'employeur de votre intervenant.



## ► Un établissement public

Le CESU Domiserve permet de régler les structures collectives de garde d'enfant (sans hébergement) :

Crèche, halte garderie, garderie périscolaire, jardins d'enfants, centre aéré, mais aussi, centre communal d'action sociale ou service municipal pour certains services à domicile.

N'hésitez pas à vous renseigner préalablement.



## ► Vous faites appel à un prestataire, un mandataire ou un établissement public

1. Vous réglez votre facture avec vos CESU Domiserve
2. Vous complétez, si nécessaire, avec un autre moyen de paiement
3. Une attestation fiscale vous est adressée chaque année afin que vous puissiez bénéficier de la réduction/crédit d'impôt de 50 % (déduction faite de la participation du financeur sur vos CESU Domiserve)

## ► Vous êtes un particulier Employeur d'un salarié à domicile ou d'une assistante maternelle agréée

1. Déclarez le salaire net versé auprès du CN CESU ([www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)) afin de vous acquitter des charges sociales.  
Votre intervenant doit être affilié au CRCESU afin qu'il puisse encaisser les CESU remis en paiement de son salaire ( voir Dossier d'Affiliation dans le Guide Intervenant ).
2. La fiche de paie de votre employé lui est adressée directement par le CN CESU suite à la déclaration que vous avez effectuée.
3. Une attestation fiscale vous est adressée chaque année par le CN CESU afin de bénéficier de la réduction/crédit d'impôt de 50 %. (Déduction faite de la participation du financeur sur vos CESU Domiserve)
4. Si vous êtes bénéficiaire de la PAJE pour la garde de votre enfant, vous continuerez d'effectuer votre déclaration auprès de PAJEMPLOI.

## ► Comment déclarer votre salarié?

Vous êtes	Comment déclarer votre salarié ?	Auprès de qui ?
Particulier-employeur d'un salarié	Déclaration sur le site internet du CN CESU ou à l'aide des volets sociaux de votre banque.  Une fois remplis, adressez-les par courrier au CN CESU.	CN CESU 3, avenue Émile Loubet 42961 Saint-Étienne cedex 9  ou  <a href="http://www.cesu.urssaf.fr">www.cesu.urssaf.fr</a> ou 0 820 00 23 78 (0,09 €/min)
Particulier-employeur d'un salarié dans les DOM	A l'aide du volet social TTS	La Caisse Générale de la Sécurité Sociale
Parent de jeune enfant, particulier employeur bénéficiant du complément de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	Déclaration sur le site internet de PAJEMPLOI ou sur les volets sociaux du carnet PAJEMPLOI	Le centre PAJEMPLOI 43013 Le Puy en Velay cedex  ou  0820 00 72 53 (0,09 €/min)
Particulier - employeur faisant appel à un mandataire (association ou entreprise)	Le mandataire se charge de la déclaration URSSAF et des démarches administratives	



### Numéros de téléphone & adresses utiles

Pour tout savoir sur vos obligations en tant qu'employeur d'un intervenant salarié :  
(déclarations, salarié minimum...)

URSSAF et CESU 0820 00 23 78 (n° Indigo : 0.09 €/minute)

[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

Pour tout savoir sur Domiserve, le CESU et ses services :

[www.domiserve.com](http://www.domiserve.com) ou 0 810 55 55 55

